

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Formation)

### Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### Documents contractuels

Pour les formations, un devis est adressé dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le devis et la convention sont signés et reçus par nos services. Avant le début des cours, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie fait parvenir au Client une convention de formation telle que prévue par la loi. Le Client engage la Maison de l'Europe en lui retournant dans les plus brefs délais les deux exemplaires signés et, le cas échéant, portant son cachet commercial.

Le service Coordination pédagogique de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de la formation, une attestation de présence ainsi que la facture sont adressées au Service Formation du Client (ou son équivalent).

### Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes (organisme non assujetti à la TVA). Nos tarifs comprennent le prix de la formation, des frais d'inscription et d'adhésion annuelle à l'association Maison de l'Europe Toulouse Occitanie.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie à 30 jours maximum à réception de la facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie se réserve la possibilité de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

### Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement et joindre à la Maison de l'Europe une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des acomptes par la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie est effectué sur demande écrite du Client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

### Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### **Refus de commande**

Dans le cas où le Client s'inscrirait à une formation à la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **Conditions d'annulation et de report de l'action de formation**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Le cas échéant, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie pourra proposer un report de l'action de formation dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la commande, sous réserve de la disponibilité des formateurs et de l'acceptation de l'organisme financeur.

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- Si une annulation intervient à moins de 5 jours franc avant le début de l'action, la Maison de l'Europe retiendra 20 % du coût total de la formation, au titre de dédommagement.
- Si une annulation intervient pendant la formation, sera facturée au Client la partie de l'action effectivement réalisée, selon le prorata suivant : *nombre d'heures réalisées*. En outre, la Maison de l'Europe retiendra 20 % sur le coût correspondant à la partie non réalisée de l'action, au titre de dédommagement.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

### **Conditions d'annulation et de report de séance de formation**

Le Client peut annuler en accord avec le commanditaire une séance de formation dans la mesure où cette annulation intervient au moins trois jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance peut être reportée selon la formule choisie et le planning du formateur et dans un délai raisonnable n'impactant pas la poursuite pédagogique de la formation.

### **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la Maison de l'Europe pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 (modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

### **Renonciation**

Le fait, pour la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### **Obligation de non sollicitation de personnel**

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie se réserve le droit de réclamer au Client, à titre de clause pénale, une indemnité égale à douze

fois la dernière rémunération ou, le cas échéant, le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié ou prestataire indûment débauché.

### **Loi applicable**

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions générales de vente et les relations contractuelles entre la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie et ses Clients.

### **Attribution de compétence**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Toulouse. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la Maison de l'Europe Toulouse Occitanie qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.